



Formulaire de demande: reconnaissance directe d'un diplôme

1. Qu'est-ce que la reconnaissance directe d'un diplôme et qui peut la demander?

- La reconnaissance directe s'applique aux diplômes délivrés par les Etats de l'UE/AELE.
- Toute personne souhaitant demander une reconnaissance directe de son diplôme doit satisfaire de manière cumulative aux conditions fixées au chapitre 4. Dans le cas contraire, aucune reconnaissance directe du diplôme n'est possible.

2. Données relatives à la demande de reconnaissance directe d'un diplôme

Demande de reconnaissance directe d'un diplôme pour les professions médicales suivantes :

MÉDECIN MÉDECIN-DENTISTE MÉDECIN-VÉTÉRINAIRE PHARMACIEN

Etat ayant délivré le diplôme : _____

Langue souhaitée pour les documents de reconnaissance (un seul choix possible) :

français allemand italien

3. Données personnelles

Formule d'appel Madame Monsieur

Nom _____
Nom de famille
à la naissance :

Prénom(s) _____

Adresse de correspondance _____

NPA/Lieu/Pays _____

N° AVS suisse
(si disponible) _____

Courriel _____

Téléphone _____

Date de naissance _____

Nationalité _____

Etat civil _____

Nationalité de l'époux / épouse _____

Veuillez dater et signer le formulaire de demande en dernière page.

4. Conditions pour une reconnaissance directe du diplôme

Les conditions à remplir de manière **cumulative** pour qu'un diplôme délivré par un Etat de l'UE/AELE soit reconnu en Suisse sont les suivantes:

- la personne requérante est ressortissante de la Suisse ou d'un Etat de l'UE ou de l'AELE ou son conjoint est ressortissant d'un de ces états;
- le diplôme présenté (y compris les éventuelles attestations complémentaires) est conforme à la désignation contenue dans la directive européenne 2005/36/CE ou dans la convention AELE (pour les titres de diplômes dans les Etats voisins au nôtre, voir le chapitre 7);
- le diplôme a été délivré par l'autorité mentionnée dans la directive de l'UE ou dans la convention AELE.

5. Liste des documents à fournir

Les documents suivants doivent être joints au **présent formulaire de demande dûment daté et signé** (la MEBEKO se réserve explicitement le droit d'exiger d'autres documents):

- **Copie certifiée conforme** du passeport ou de la carte d'identité (pas du titre de séjour) et, si nécessaire, copies certifiées conformes du passeport ou de la carte d'identité de l'époux/épouse ainsi que du certificat de mariage (voir le chapitre 4 de ce formulaire de demande)
- **Curriculum vitae**
- **Copie certifiée conforme** du(des) diplôme(s) dans la langue originale (voir également chapitre 7)
- **Original ou copie certifiée conforme** de la traduction officielle du(des) diplôme(s), si le diplôme n'a pas été rédigé en français, en allemand, en italien ou en anglais

IMPORTANT: Si vous disposez d'une attestation provisoire du diplôme et/ou d'un diplôme délivré par la/le Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Lettonie, Lituanie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, vous êtes prié de joindre dans tous les cas à votre demande les documents suivants:

- **Copie certifiée conforme** d'une attestation de conformité à la directive européenne 2005/36/CE de l'autorité compétente
- **Original ou copie certifiée conforme** de la traduction officielle de la (des) attestation(s) de conformité, si l'original n'a pas été rédigé en français, en allemand, en italien ou en anglais

6. Informations destinées aux requérants

- **Demande de reconnaissance d'un titre de formation postgrade:**
La reconnaissance d'un titre postgrade doit faire l'objet d'une demande séparée (cf. formulaire concernant la demande de reconnaissance d'un titre postgrade ; <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/berufe-im-gesundheitswesen/auslaendische-abschluesse-gesundheitsberufe/weiterbildungstitel-der-medizinalberufe-aus-staaten-der-eu-efta/direkte-erkennung-weiterbildungstitel.html>)

Les demandes de reconnaissance d'un diplôme et d'un titre postgrade sont traitées séparément. Les documents peuvent toutefois être envoyés ensemble, en un seul exemplaire.

- **Pas de renvoi des documents :**
La décision de la reconnaissance se fonde sur les documents produits. Ceux-ci demeurent donc dans nos archives et ne seront pas restitués.

➤ **Procuration:**

Vous effectuez une demande pour une tierce personne ? N'oubliez pas de joindre la procuration correspondante.

➤ **Adresse MEBEKO:**

La demande peut être envoyée exclusivement par courrier. Veuillez envoyer le(les) formulaire(s) de demande ainsi que les documents susmentionnés à l'adresse suivante :

Office fédéral de la santé publique

MEBEKO

Schwarzenburgstrasse 157

CH – 3003 Berne

Tél : +41 58 462 94 83, fax : +41 58 463 00 09

➤ **Copies certifiées conformes:**

- Nous acceptons des copies certifiées conformes des services suivants établis en Suisse ou dans un Etat de l'UE/AELE :
Notaires, représentations diplomatiques, administrations communales, municipalités (mairie), préfectures, tribunaux ainsi que les autorités citées dans les directives européennes pour les documents qu'elles établissent elles-mêmes.

Nous ne pouvons pas garantir que les copies certifiées conformes sont effectivement établies par ces services.

- Nous n'acceptons **aucune** copie certifiée conforme des services suivants :
Autorités dont nous ne pouvons pas lire ou vérifier la certification, traducteurs, organismes bénévoles, aumôneries, interprètes, caisses-maladie, poste, banques et caisses d'épargne, hôpitaux, auto-certification, notamment.

➤ **Coûts et facturation:**

- L'émolument pour le traitement d'une demande de reconnaissance directe du diplôme (y c. la carte de légitimation) est compris entre 800.00 et 1'000.00 francs.
- Dès que nous aurons vérifié l'exhaustivité de la demande, nous vous enverrons la facture par courrier séparé.
- L'attestation de reconnaissance (y c. la carte de légitimation) sera envoyée après le paiement des émoluments.
- Nous n'acceptons pas les paiements en espèce ou par chèque! Le paiement par carte de crédit n'est pas possible.

➤ **Diplôme délivré par un Etat successeur d'un autre Etat (ex-RDA, CSSR, Yougoslavie, URSS):**

Les directives de l'UE contiennent des dispositions spéciales sur les « droits acquis » pour les diplômes obtenus dans les pays susmentionnés. La reconnaissance d'un diplôme est possible pour autant que le titre obtenu dans l'Etat membre de l'UE en question (Allemagne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Etats baltes) revête, concernant l'autorisation de l'exercice de la profession, le même statut juridique que les diplômes correspondants délivrés aujourd'hui et que les requérants démontrent qu'il se sont consacrés effectivement et licitement à l'activité concernée au moins trois ans au cours des cinq dernières années, **en Suisse et / ou dans un Etat de l'UE/AELE**. La liste des autorités compétentes pour délivrer un certificat attestant le statut équivalent des diplômes se trouve à l'adresse suivante : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/berufe-im-gesundheitswesen/auslaendische-abschluesse-gesundheitsberufe/diplome-der-medizinalberufe-aus-staaten-der-eu-efta/direkte-erkennung-diplome.html>

7. Désignation des diplômes dans les Etats voisins

Etat	Médecine	Médecine dentaire	Médecine vétérinaire	Pharmacie
Allemagne	Zeugnis über die Ärztliche Prüfung	Zeugnis über die Zahnärztliche Prüfung	Zeugnis über das Ergebnis des Dritten Abschnittes der Tierärztlichen Prüfung und das Gesamtergebnis der Tierärztlichen Prüfung	Zeugnis über die Pharmazeutische Prüfung
	Attention! Nous n'acceptons pas la Approbations-Urkunde			
France	Diplôme d'Etat de docteur en médecine ou Diplôme de fin de deuxième cycle d'Etudes médicales	Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire	Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire	Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie
	Attention! Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales: Vous êtes prié de joindre dans tous les cas à votre demande une attestation de conformité			
Italie	Attestato di conformità établi par le Ministero della Salute in Rom ou Diploma (Pergamena) di Laurea in medicina e chirurgia et Diploma (Pergamena) di abilitazione all'esercizio della medicina e chirurgia	Attestato di conformità établi par le Ministero della Salute in Rom ou Diploma (Pergamena) di Laurea in odontoiatria e protesi dentaria et Diploma (Pergamena) di abilitazione all'esercizio della professione di odontoiatra	Attestato di conformità établi par le Ministero della Salute in Rom ou Diploma (Pergamena) di laurea in medicina veterinaria et Diploma (Pergamena) di abilitazione all'esercizio della medicina veterinaria	Diploma (Pergamena) o certificato di abilitazione all'esercizio della professione di farmacista ottenuto in seguito ad un esame di Stato
	Attention! Le Diploma (Pergamena) di abilitazione all'esercizio della medicina e chirurgia ne doit pas être rédigé par l'Université			
Autriche	Urkunde über die Verleihung des akademischen Grades Doktor/in der gesamten Heilkunde (bzw. Doctor medicinae universae, Dr.med.univ.)	Bescheid über die Verleihung des akademischen Grades „Doktor/in der Zahnheilkunde“	Diplom-Tierarzt Magister medicinae veterinariae	Staatliches Apothekerdiplom

8. Attestation de connaissances linguistiques dans une langue officielle suisse (allemand, français ou italien)

Toute personne exerçant une profession médicale universitaire en Suisse doit disposer des connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de la profession. Ces connaissances linguistiques peuvent être inscrites facultativement dans le registre des professions médicales MedReg.

Lorsque vous soumettez une demande de reconnaissance de votre diplôme étranger, vous avez la possibilité, moyennant un émolument supplémentaire de 50.00 à 100.00 francs par langue, de faire inscrire vos connaissances linguistiques pour une ou plusieurs des trois langues officielles suisses (français, allemand, italien).

Il vous faut nous remettre une attestation relevant de l'une des catégories suivantes (en version originale ou en copie certifiée conforme à l'original) :

- a. un diplôme de langue reconnu au niveau international, du niveau B2 (ou plus) du cadre européen commun de référence pour les langues datant de moins de six ans ; ou
- b. un diplôme universitaire ou un titre postgrade de la profession médicale universitaire obtenu dans la langue correspondante ; ou
- c. une expérience professionnelle de trois ans au cours des dix dernières années dans la langue concernée dans la profession médicale universitaire correspondante .

Inscription des connaissances linguistiques demandé :

allemand français italien

Remarque : il est également possible de demander ultérieurement l'inscription d'une langue officielle suisse ou d'une autre langue (p. ex. la langue principale, autrefois dénommée langue maternelle), par l'intermédiaire de l'outil en ligne (voyez le site web de l'OFSP) de demande d'inscription des connaissances linguistiques. L'émolument pour chaque inscription s'élèvera également à un montant entre 50.00 et 100.00 francs.

Lieu et date: _____

Signature: _____